Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 23/07/2024
ID : 007-210703286-20240705-003072024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 05 juillet 2024	Le cinq juillet deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article I2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 01 juillet 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 9 ABSENTS 2 PROCURATIONS 1 VOTANTS 10	PRESENTS : Monique MULARONI, Christine BUISSON, Josiane BOUNIOL, Régine LAIGNEL, Michel FAILLA, Jérôme ROUX, Bernard SCHAECK, Louise LACOSTE, Florent TRITTO qui a procuration de Christine EYBALIN Absents : Hubert MARTIN, Christine EYBALIN SECRETAIRE DE SEANCE : Régine LAIGNEL
N° DE DELIBERATION 003-07-2024	

OBJET Autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'opération « maison de la Chasse »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024-2025 pour l'opération maison de la chasse,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- d'ouvrir une ligne de trésorerie de 200 000 Euros.
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.
- d'accepter la participation de la commune de Salavas aux frais de la ligne de trésorerie

8	VOIX POUR
2	VOIX CONTRE : Bernard SCHAECK, Régine LAIGNEL
0	ABSTENTION :

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Régine LAIGNEL

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.